

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3352

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 242, 222, 1061, 91 et 82 dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier et 22, boulevard Edouard Herriot et appartenant à M. Jean-Claude Bret Morel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest :

- d'un appartement de 70 mètres carrés et d'une cave formant les lots n° 242 et 222 dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que des 153/99 733 des parties communes attachés à ces lots,

- d'un parking formant le lot n° 1061 dépendant également de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier ainsi que des 3/99 733 des parties communes attachés à ce lot,

- d'un appartement de 63 mètres carrés et d'une cave formant les lots n° 91 et 82 dépendant de la copropriété Les Alpes située 22, boulevard Edouard Herriot ainsi que des 133/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots,

lesdits lots appartenant à monsieur Jean-Claude Bret Morel.

Aux termes du compromis qui présenté au Bureau, monsieur Jean-Claude Bret Morel céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 121 000 €, dont 6 000 € de commission à la charge du vendeur admis par les services fiscaux, soit 55 000 € en ce qui concerne les lots n° 91 et 82 et 60 000 € en ce qui concerne les lots n° 242, 222 et 1061.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 242, 222 et 1061 dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier et des lots n° 91 et 82 dépendant de la même copropriété située 22, boulevard Edouard Herriot à Saint Priest et appartenant à monsieur Jean-Claude Bret Morel.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - à hauteur de 121 000 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 2 424 € pour les frais d'actes notariés.

6° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,